

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
Devis techniques des sports

TIR À L'ARC 3D

DISCIPLINE :

La compétition de tir à l'arc 3D des JAAN comprendra des épreuves individuelles masculines et féminines dans les catégories d'âge 16U (athlètes nés en 2004 et après) et 19U (athlètes nés en 2001 et après).

Les divisions d'équipement sont :

- Arc à poulies
- Arc nu

PARTICIPANTS :

Athlètes :

Chaque province, territoire et État peut inscrire un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine dans chaque catégorie d'âge pour chaque division d'équipement. Un athlète est autorisé à concourir dans une seule catégorie d'âge et une seule division d'équipement. Le nombre maximal d'archers par province / territoire / État est de 8.

Entraîneurs :

Chaque province, territoire et État peut obtenir des accréditations pour un (1) entraîneur et un (1) chef d'équipe (gestionnaire) pour l'ensemble de son équipe. Le personnel doit comprendre au moins un (1) membre du même sexe du côté masculin et du côté féminin (si l'équipe compte des participants des deux sexes).

Canada : exigences du PNCE (tous les entraîneurs doivent avoir les certifications d'entraîneur suivantes, ou l'équivalent)

Entraîneur-chef / entraîneur adjoint

- Niveau de formation : Instructeur d'archers débutants (formé)

États-Unis : tous les entraîneurs auront suivi avec succès un cours de certification spécifique à leur sport – pour les jeunes ou communautaire - reconnu dans leur État.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

Le Livre 4 de la Fédération mondiale de tir à l'arc (World Archery), Règlements de tir en campagne et de tir 3D, s'appliquera, sauf indication contraire dans ce document.

FORMAT DE LA COMPÉTITION :

Les athlètes participeront à deux (2) rondes de vingt (20) cibles par jour à partir de distances non marquées, en fonction de leur âge et de leur division d'équipement.

Tirage au sort :

Un peloton d'archers (4 ou 5) sera déterminé par la société hôte. Un marqueur adulte accompagnera le peloton.

OFFICIELS :

Un officiel de parcours expérimenté, désigné et approuvé par la société hôte, contrôlera la compétition. Les pointages sont calculés par deux (2) marqueurs (double calcul) au sein du peloton d'archers.

SPÉCIFICATIONS DU TERRAIN DE COMPÉTITION / DE L'ÉQUIPEMENT :

- Tout l'équipement doit être conforme aux catégories définies par la Fédération mondiale de tir à l'arc (World Archery).
- Les archers 3D doivent fournir leur propre équipement (flèches / arc), lequel doit être conforme aux règlements de la Fédération mondiale de tir à l'arc (World Archery).

Divisions d'équipement :

- Arc à poulies

Conformément au règlement 22.2 de la WA (Règlements de la World Archery - Livre 4, chapitre 22), l'équipement suivant est autorisé dans la division arc à poulies. Tous les types d'appareils (systèmes) supplémentaires sont autorisés, sauf si ceux-ci sont électriques, électroniques, qu'ils compromettent la sécurité ou dérangent les autres athlètes :

22.2.1. Un arc à poulies avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies ou de cames. L'arc est tendu par des câbles ou par une ou plusieurs cordes attaché(e)s directement aux cames, aux poupées des branches, aux câbles ou par tout autre moyen en fonction de son design.

22.2.1.1. Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser soixante (60) livres.

22.2.1.2. Les écarteurs sont autorisés.

22.2.1.3. Des renforts (brace) ou des câbles dédoublés sont autorisés pourvu que ceux-ci ne soient pas en contact constant avec le bras, le poignet ou le bras d'arc de l'athlète.

22.2.1.4. Une corde de n'importe quel type qui peut présenter un ou plusieurs tranche-fils pour accommoder les points d'encoche. Les athlètes peuvent aussi fixer sur la corde un repère pour la bouche ou pour le nez, un œilleton (avec ou sans appareil d'orientation), une boucle de corde, des silencieux, des poids pour la corde, etc.

22.2.1.5. Le point de pression du repose-flèche qui peut être réglable ne doit être placé à plus de six (6) cm en retrait (à l'intérieur) de la poignée (point de pivot de l'arc).

22.2.2. Des contrôleurs d'allonge sonores, tactiles et / ou visuels sont autorisés tant que ceux-ci ne sont ni électriques ni électroniques.

22.2.3. Un viseur attaché à l'arc.

22.2.3.1. Il peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau et / ou des lentilles et / ou des verres grossissants et / ou des prismes. De plus, une graduation du fabricant et ou une bande adhésive sur laquelle les distances sont indiquées peut être fixée sur le viseur comme repère pour évaluer les distances.

22.2.3.2. *Les points de visée peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.*

22.2.3.3. *Pour les parcours à des distances connues, les points de visée multiple et les systèmes « peep eliminator » (permettant d'éliminer les visées parasites) sont autorisés.*

22.2.3.4. *Pour les épreuves tirées à des distances inconnues, aucune partie du viseur ne peut être modifiée dans le but de fournir un moyen pour évaluer les distances.*

22.2.4. Les athlètes peuvent utiliser une aide à la décoche pourvu que celle-ci ne soit pas attachée de quelque manière que ce soit à l'arc. Tous les types de protection pour les doigts peuvent être utilisés.

22.2.5. Les restrictions suivantes s'appliquent : Article 22.1.7. et Article 22.1.7.1.; Article 22.1.8.1.; Article 22.1.9. avec pour limitations l'Article 22.1.9.2.; Article 22.1.10.1.;

- Les systèmes « Peep Elimination » peuvent être utilisés dans les divisions d'arc à poulies, sauf pour les parcours où des distances non marquées sont utilisées, et en supposant qu'un tel viseur ne comporte aucun dispositif électrique ou électronique.

- **Arc nu**

Conformément au règlement 22.3 de la WA (Règlements de la World Archery - Livre 4, chapitre 22), l'équipement suivant est autorisé dans la division arc nu :

22.3.1. Un arc de n'importe quel type pourvu que celui-ci réponde aux principes et à la définition d'un « arc » utilisé dans le tir sur cibles, c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du corps), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée). L'arc est bandé pour être utilisé en tirant sur une seule corde attachée directement entre les deux poupées. Pendant l'allonge, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde et relâchent la corde. L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu à l'exception d'un repose-flèche et exempt de saillies, viseur ou marques de visée, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. L'arc complet, quand il n'est pas bandé avec tous les accessoires autorisés, doit pouvoir passer à travers un trou ou un anneau d'un diamètre intérieur de 12,2 cm + / - 0,5 mm.

22.3.1.1. *Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches supérieure et inférieure sont autorisés. Cependant, si la zone de la fenêtre de visée est colorée de manière à pouvoir être utilisée pour viser, alors elle devra être recouverte de ruban adhésif.*

22.3.1.2. *Des corps d'arc présentant un renfort (brace) sont autorisés pourvu que celui-ci ne touche continuellement ni la main ni le poignet de l'athlète.*

22.3.2. Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

22.3.2.1. *La corde peut être de différentes couleurs dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle peut présenter un tranchefil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. À chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère ou tout autre moyen.*

22.3.3. Un repose-flèche qui peut être réglable et présenter plus d'un (1) support vertical est autorisé.

22.3.3.1. *Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaque / plateau pourvu que ceux-ci ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne peut pas être placé à plus de deux (2) centimètres (à l'intérieur) du point de pivot de la poignée.*

22.3.4. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

22.3.5. Les déplacements de doigts de corde et les déplacements des repères faciaux sont autorisés.

22.3.6. Les stabilisateurs sont interdits.

22.3.6.1. Les absorbeurs de vibration intégrés à l'arc sont autorisés tant qu'ils n'incorporent pas de stabilisateur.

22.3.6.2. Un (des) poids peut (peuvent) être ajouté(s) à la partie la plus basse du corps d'arc. Tous les poids, peu importe leur forme, doivent être directement montés sur le corps d'arc, sans tige, sans extension, sans connexion angulaire ou encore sans système d'absorption des chocs.

22.3.7. Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot « flèche » utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

22.3.7.1. Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm (les wraps ne sont pas considérées comme faisant partie de cette limitation tant qu'elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe en mesurant de la gorge de l'encoche où est placée la corde à leur extrémité). Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm. Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube, du nom ou des initiales de l'athlète. Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent avoir l'air identique, porter des plumes d'un même matériau et d'une même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations (s'il y en a). Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

22.3.8. Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir, une palette, elle ne doit servir qu'à tendre et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet ou un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

22.3.8.1. L'athlète peut utiliser un séparateur de doigts pour ne pas pincer la corde et une plaquette d'ancrage - ou tout autre dispositif similaire attaché sur le protège-doigt (palette) pour l'aider à positionner le point d'ancrage. La couture doit être d'une couleur unie. Les points ou les lignes doivent tous être d'une même taille, d'une même forme, d'une même couleur. Les marques et notes sont interdites. À la main d'arc, l'athlète peut porter un gant, une mitaine ou toute autre protection similaire, mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

22.3.9. Des jumelles, une longue-vue ou tout autre support visuel peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches.

22.3.9.1. Pourvu qu'ils n'aient pas d'échelles ou de marques visibles pouvant être utilisées pour mesurer les distances. Les marques doivent être recouvertes de manière à ne pas pouvoir être vues ou ressenties par l'athlète. Cela inclut celles placées par les fabricants si elles bougent lorsque le cadran de la mise au point est tourné.

22.3.9.2. Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil, mais celles-ci ne doivent pas comporter de micro-objectif ni d'autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.

22.3.9.3. Si un athlète a besoin de couvrir l'œil ou le verre de ses lunettes pour l'œil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir de ruban adhésif, de plastique par exemple ou encore utiliser un bandeau comme cache.

22.3.10. Certains accessoires sont autorisés :

22.3.10.1. Y compris dragonne (protège-bras), plastron, bandoir, carquois (à porter à la hanche ou à poser au sol). Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un pied, qu'ils soient attachés ou non aux chaussures, sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un danger pour les autres athlètes sur la ligne ou le pas de tir et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure. Les amortisseurs sont aussi autorisés.

Arcs aux JAAN :

- Lorsque les athlètes s'enregistrent pour obtenir une accréditation, veuillez déclarer tous les arcs, car ils seront transportés au site de tir et verrouillés dans une aire

d'entreposage. Aucun arc ne sera entreposé ou gardé aux villages des athlètes. L'entreposage peut être dans un autre endroit sécurisé, en fonction de l'entente d'utilisation du site, si les équipes arrivent un certain temps avant le début de la compétition. La société hôte décrira toutes les procédures de transfert et d'entreposage six (6) mois avant le début des JAAN.

RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION :

- Un athlète n'est autorisé à concourir que dans une seule catégorie.
- L'équipement sera vérifié avant le match et ne doit pas être modifié durant la compétition.
- Chaque cible sera numérotée au pas de tir.
- La pratique sur le parcours n'est pas permise. Des cibles de pratique seront fournies par la société hôte sur place.
- Tout bris d'équipement doit être visible et accepté par la majorité du peloton. Sur accord, l'archer doit avoir sa carte de pointage initialisée par le peloton en entier à titre de bris d'équipement. La carte de pointage de l'archer aux prises avec le bris d'équipement sera finalisée et initialisée par les marqueurs avant que l'archer ne puisse quitter le parcours. L'archer aux prises avec le bris d'équipement doit alors s'avancer dans le parcours vers la tente des officiels pour informer l'arbitre.
- Si trois archers ou plus sont toujours dans le peloton, celui-ci pourra poursuivre le parcours. S'il reste deux archers ou moins, ils doivent rejoindre le peloton qui les suit (sauf si en rejoignant le peloton celui-ci compte six archers ou plus) ou se ranger sur le côté en attendant un officiel de parcours.
- L'officiel de parcours conservera la carte de pointage de l'archer aux prises avec un bris d'équipement jusqu'à ce que la réparation soit effectuée et que l'archer soit escorté sur le parcours. L'officiel de parcours évaluera le temps nécessaire à la réparation, qui doit respecter un délai raisonnable. Un officiel de parcours doit escorter tout participant qui regagne le parcours vers une cible spécifique.
- Après chaque manche, les archers se rendent à la cible (qu'ils partagent). Le pointage d'une flèche est déterminé en fonction de la position de son tube dans le blason. Les différents pointages sont :
 - o Onze (11) points pour le petit anneau, dix (10) pour l'anneau intérieur, huit (8) pour l'anneau extérieur, cinq (5) pour une flèche sur le corps de la cible et un M (manquée) pour une flèche sur les cornes, sabots ou ne touchant aucune couleur.
 - o Dans le cas d'un désaccord sur la position d'une flèche, l'officiel de parcours tranchera. Le protêt doit être déposé par l'entraîneur ou le chef d'équipe.
 - o En cas de rebond ou de passage d'une flèche au travers d'une butte, le marquage des points doit se dérouler de la manière suivante : si tous les athlètes du peloton de tir sont d'accord pour admettre qu'un rebond ou un passage au travers a eu lieu, ils peuvent également se mettre d'accord sur la valeur de la flèche, mais s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la valeur de la flèche, pendant les épreuves 3D, alors la flèche sera marquée comme étant manquée (M).

- Si la flèche est retirée avant que le pointage ne soit inscrit, l'archer reçoit la marque de zéro pour la cible. Les cartes de pointage doivent être lisibles, remplies en encre noire ou bleue et signées par l'archer et le marqueur. Si les marques collectées ne correspondent pas, la valeur inférieure sera utilisée comme marque officielle.
- Si le tube d'une flèche touche deux couleurs ou une ligne de séparation entre deux zones marquantes, alors celle-ci se voit attribuer la valeur la plus élevée des deux zones concernées. Une flèche qui touche une autre flèche puis, après avoir été déviée, se plante dans la cible, prend la valeur de son impact. Un passage d'une flèche au travers se voit marqué tel que convenu par le peloton ou le tir doit être repris avant que le peloton ne puisse passer à la prochaine cible. Une flèche qui touche une autre flèche dans l'encoche et qui y reste fixée prend la valeur de celle-ci; une reprise n'est pas nécessaire.
- Lorsque deux athlètes ou plus sont à égalité, ils seront départagés par des tirs de barrage : un tir de barrage d'une (1) flèche sur une cible animalière à une distance non marquée, sur laquelle un X sera tracé au centre de la portion équivalant au pointage le plus élevé. La flèche la plus près du X l'emporte. Si un seul archer se présente pour le tir de barrage, il sera déclaré gagnant.
- La disposition du parcours et les distances de tirs sont définies conformément au règlement 9.1 de la World Archery.
- Des jumelles, une longue-vue ou tout autre appareil optique peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches. Cependant, ils ne peuvent représenter un obstacle pour les autres athlètes.
- Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil, mais celles-ci ne peuvent pas comporter de micro-objectif (dans un tout petit trou) ni d'autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.
- Si un athlète a besoin de couvrir le verre des lunettes pour l'œil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir (de ruban adhésif par exemple) ou encore utiliser un bandeau comme cache.

Violation des règlements :

- Toute personne en violation des règlements de la World Archery peut être disqualifiée de la compétition.
- Tout archer qui désobéit aux ordres de l'officiel de parcours sera disqualifié de la compétition.
- L'élimination inadéquate de déchets sera considérée comme un comportement antisportif qui peut entraîner la disqualification.